

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

INFIRMERIE LYCEE « LES MARCS D'OR »

1/ GENERALITES:

L'infirmière de l'établissement accueille votre enfant, le soigne, gère les urgences, lui donne des conseils de santé.

- Si dès le matin ou depuis le week-end votre enfant est malade, vous devez le garder chez vous et **le faire consulter par votre médecin de famille. Le cas échéant, l'infirmière pourra vous demander de venir le chercher.** En temps que parents et donc responsables, vous devrez tout mettre en œuvre pour venir chercher votre enfant malade dans les plus brefs délais **ou organiser son retour au domicile.**
- Elle vous informe que les élèves ne doivent pas détenir de médicaments au lycée (cf. règlement intérieur et règlement d'internat).
- Les élèves doivent **impérativement** informer l'infirmière de tout médicament en leur possession, quelque soit la durée du traitement, ceci afin d'assurer leur suivi, de **prévenir les vols ou accidents** et d'informer les autorités médicales si une consultation s'avérait nécessaire durant leur présence au lycée.
- L'infirmière est la seule habilitée à décider de confier à l'élève tout ou partie de la gestion de son traitement ou de conserver les médicaments à l'infirmerie (y compris pour les traitements au long cours).
- Dans tous les cas les médicaments confiés doivent être accompagnés du **double de l'ordonnance.**
- Les parents des élèves mineurs peuvent choisir de décharger l'infirmière de la gestion du traitement de leur enfant. Dans ce cas ils devront la contacter.

Le rôle éducatif de l'infirmière consiste à apprendre aux élèves à se responsabiliser vis-à-vis de leur santé, à différer leur demande et à respecter le travail de chacun.

C'est pourquoi il leur demandé :

- de respecter les horaires d'ouverture et fermeture de l'infirmerie (ceux-ci leur sont communiqués à la rentrée)
- de limiter (sauf urgences bien sûr) les déplacements à l'infirmerie pendant les heures de cours.

L'infirmière est, par ailleurs, l'unique **destinataire de toutes les dispenses médicales** (EPS, atelier).

2/ VOTRE ENFANT A UN PROBLEME DE SANTE PENDANT SON TEMPS SCOLAIRE:

4 possibilités:

1°- L'infirmière estime que son problème est bénin, il est physiquement ou psychologiquement capable de poursuivre sa scolarité (cours, ateliers, étude dirigée, internat) dans les conditions habituelles, il reste au lycée.

2°- L'infirmière estime que son problème nécessite une éviction scolaire et / ou un repos à domicile (syndrome grippal, gastro-entérite...), elle vous demandera alors de venir le chercher et/ou de l'autoriser (s'il est mineur) à utiliser les transports en commun pour son retour et si elle juge que son état de santé le permet. Ceci dans un souci de protection de la collectivité et particulièrement en cas de maladies contagieuses.

3°- Son état nécessite un avis médical et un traitement, **sans notion d'urgence immédiate**; dans ce cas l'infirmière peut autoriser une dispense de cours et demander aux parents de venir chercher leur enfant à l'infirmerie pour une consultation médicale auprès du médecin de leur choix.

4°- Son état nécessite une prise en charge d'urgence en milieu spécialisé, le médecin régulateur du SAMU 21 décidera de son admission dans le service de soin le plus approprié, l'infirmière vous en informera dans les plus brefs délais, vous voudrez bien alors contacter ces derniers afin de prendre les dispositions nécessaires à sa sortie.

N.B: En cas de fermeture de l'infirmerie, la Vie Scolaire prendra toutes les dispositions nécessaires et compatibles avec l'état de santé de l'élève.

3/ SITUATION PARTICULIERE:

Un élève qui a consommé de l'alcool ou des stupéfiants **ne sera pas gardé au lycée la journée ni à l'internat le soir.** Les parents seront avertis immédiatement et devront prendre en charge rapidement leur enfant.

4/ RAPPELS IMPORTANTS :

L'infirmerie et l'internat ne sont ni des dispensaires ni des centres de soins.

Dans un souci permanent d'assurer de manière optimale la sécurité des élèves l'infirmière prend en charge, dans les plus brefs délais possibles, les problèmes de santé (maladie, blessure) qui surviennent **pendant le temps scolaire** de votre enfant en lui donnant les **premiers soins.**

Ainsi, les parents étant responsables de leur enfant jusqu'à sa majorité, l'infirmière ne peut en **AUCUN CAS** se substituer aux parents dans leur responsabilité d'accompagnement de leur enfant vers les structures de soins.

Afin d'assurer au mieux sa mission auprès du plus grand nombre d'élèves présents dans l'établissement l'infirmière **N'ACCOMPAGNE PAS LES ELEVES** lors des consultations médicales (médecins généralistes, services d'urgences...).

Pour information, l'établissement, ainsi que le personnel ne sont pas assurés pour transporter des élèves dans un véhicule, qu'il soit personnel ou administratif.

5/ SORTIE DE CONSULTATION ET D'HOSPITALISATION :

- Tout élève mineur doit être pris en charge à sa sortie par les parents **UNIQUEMENT**.

- Les élèves majeurs peuvent quitter **seuls** l'hôpital.

A savoir pour les élèves adultes : les frais de transport retour peuvent être pris en charge si ces derniers sont ordonnés par un médecin Samu.

En cas de retour à l'internat, votre enfant sera accueilli jusqu'à 21h30. Passé ce délai, un retour à domicile ou un autre moyen d'hébergement devra être trouvé par la famille.

En tant que professionnelle de santé l'infirmière exerce sa fonction dans le respect du secret médical.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez joindre l'infirmière au 03 80 41 93 06 pendant les heures d'ouverture de l'infirmierie.